



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 6 mai 2019

Service Environnement

Le Directeur départemental des territoires,

à

Unité police de l'eau

Monsieur le Président de la Fédération de l'Aisne  
pour la pêche et la protection du milieu aquatique

1 chemin du Pont de la Planche

Nos réf. : DQ/AL - Dossier n° 02-2019-00035

Vos réf. :

Affaire suivie par : Damien QUENTIN

Tél. : 03.23.27.66.79 - Fax : 03.23.24.64.01

Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

02000 BARENTON-BUGNY

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : restauration des annexes hydrauliques de l'Isle et des Prés du Moulin - commune d'Assis-sur-Serre - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la restauration des annexes hydrauliques de l'Isle et des Prés du Moulin sur la commune d'Assis-sur-Serre pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 28 mars 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune d'Assis-sur-Serre pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON